

Conditions Générales de Vente

I - CHAMP D'APPLICATION

1.1- Les présentes Conditions générales de prestations de service (ci-après « Conditions générales ») s'appliquent sans restriction ni réserve à toute commande par le Client de meubles et/ou articles réalisés par Camber.

1.2- Les présentes Conditions générales sont communiquées au Client concomitamment au bon de devis, auquel elles sont annexées, et sont consultées par lui avant toute commande.

1.3- Le Client reconnaît avoir été informé par Camber des présentes Conditions générales, préalablement à la passation de la commande, conformément aux dispositions de l'article L 111-1 du Code de la consommation.

1.4- Le fait pour le Client de passer commande emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions générales et obligation au paiement, ce qui est expressément reconnu par le Client.

II - MODALITÉS DE COMMANDE

2.1 - DEMANDE DE DEVIS – Le Client est à l'initiative de la demande de devis en contactant ou en se rendant dans les points de vente ou sur les salons professionnels de Camber pour présenter son projet, indiquer les meubles de son choix ainsi que la quantité souhaitée.

2.2 – COMMUNICATION DU DEVIS – Dans les suites de cette première prise de contact, le Client et Camber conviennent d'un rendez-vous afin que celle-ci lui présente un croquis du projet (qui constitue une base de travail estimative, susceptible d'être complétée ou modifiée jusqu'au lancement de la fabrication du meuble), ainsi que le devis correspondant à sa réalisation qui présente la nature et les caractéristiques des meubles commandés, les modalités et le délai indicatif de livraison, le prix unitaire et le prix total (toutes taxes comprises) de la commande ainsi que le mode de paiement.

2.3 – SIGNATURE DU DEVIS – La commande sera considérée comme ferme et définitive qu'après la signature du devis qui interviendra dans un délai maximal de 1 mois après sa présentation au client et le versement d'un acompte dans les conditions visées à l'article 4 « Règlement » ci-après.

Il est précisé que la copie du croquis ne pourra être remise au Client qu'après la signature du devis et le versement dudit acompte.

Le Client est informé qu'il ne dispose pas de droit de rétractation conformément à l'article L.221-28 du code de la consommation, la fourniture du service consistant en la confection et l'installation de meubles et/ou articles sur-mesure. A ce titre, aucune annulation ou résiliation de la commande ne pourra intervenir une fois que celle-ci sera devenue ferme et définitive.

2.4 - VALIDATION TECHNIQUE - Une fois le devis signé et l'acompte versé, Camber effectue la prise des mesures au domicile du Client, valide le cahier des charges et réalise un dessin technique définitif qui pourra différer du croquis initial, pour des raisons de contraintes techniques, par manque d'indication du Client et/ou pour répondre à des modifications souhaitées par lui. Toute modification de la commande initiale pour ces motifs pourra entraîner une facturation complémentaire et un nouveau délai de livraison.

2.5 - LANCEMENT DE LA FABRICATION - Lorsque tous les éléments du dessin technique ont été validés, Camber lance la fabrication du meuble auprès de son atelier. Plus aucune modification du projet ne pourra intervenir à compter de cette étape.

2.6 - POSE - Après avoir convenu d'une date de pose avec le Client, Camber procède à la pose du meuble commandé chez le Client par l'un de ses menuisiers. Préalablement à l'intervention de Camber, le Client s'engage à désencombrer les lieux concernés par l'installation.

III – TARIFS

3.1 - Compte-tenu de la spécificité du service proposé par Camber, le Client est informé du coût total de la prestation par l'établissement d'un devis dressé selon les modalités prévues à l'article 2 «Modalités de commande ». Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC.

IV – RÈGLEMENT

4.1- Le règlement du prix peut intervenir par chèque, virement ou carte bancaire et sera effectué selon les modalités suivantes :

a- versement d'un acompte de 40% du prix total à la signature du devis.

Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.

Camber ne sera pas tenue de procéder à la fourniture des services commandés par le Client si l'acompte ne lui a pas été préalablement réglé dans les conditions ci-dessus indiquées.

b- paiement du solde du prix total à l'achèvement des travaux de pose par Camber étant précisé que le solde serait minoré d'un montant de retenue de 10% dans le cas où l'intervention du service après-vente (SAV) serait nécessaire. Ce montant de retenue est à régler dès la levée des réserves. Une fois la levée des réserves intervenue, le Client sera tenu de verser le solde du prix restant dû à Camber sous huitaine.

4.3- Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par Camber.

4.4- En cas de retard de paiement, des intérêts au taux légal seront automatiquement et de plein droit acquis à Camber, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

V - FOURNITURE DU SERVICE

5.1- La commande passée par le Client sera exécutée à l'adresse communiquée par le Client et conformément à la date indiquée sur le devis.

Toutefois, le Client est informé que ce délai n'est stipulé qu'à titre indicatif. A cet égard, Camber est donc débitrice d'une obligation de moyens et s'engage à faire ses meilleurs efforts pour le respecter. En cas de retard, Camber s'engage à en informer le Client dans les meilleurs délais et à lui communiquer une nouvelle date.

5.2 - A l'achèvement de la prestation, le Client peut faire part de ses éventuelles réserves par écrit en les listant sur le bon de livraison.

A défaut de réserves formulées, la signature du bon de livraison emporte réception des travaux.

5.3 - Camber est susceptible d'intervenir plusieurs fois compte-tenu des aléas inhérents au service sur-mesure.

Dans le cas où le Client formulerait des réserves tel qu'il est prévu au point 2 du présent article, Camber s'engage à lui proposer une nouvelle date d'intervention dans les plus brefs délais.

Le Client est tenu de permettre l'accès du chantier à Camber autant de fois que cela s'avérerait nécessaire.

En cas de refus d'accès au chantier par le Client, la responsabilité de Camber ne saurait être retenue et le Client sera tenu au complet paiement du prix figurant au devis, cette position étant génératrice d'une résiliation unilatérale du contrat conclu aux torts exclusifs de ce dernier.

VI – GARANTIES

6.1 - GARANTIE DE CONFORMITE - Le Client dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du meuble pour mettre en œuvre la garantie légale de conformité dans les conditions des articles L.217-3 et suivants du code de la consommation étant précisé que « la délivrance du meuble » s'entend de la réception des travaux par le Client une fois les éventuelles réserves levées et l'intégralité du prix a été payé par le Client.

Dans ce cas, il appartient au Client de solliciter auprès de Camber la mise en conformité des meubles qu'il jugerait défectueux au sens des dispositions qui précèdent. La procédure de la garantie de conformité est détaillée en annexe 1 des présentes Conditions générales.

6.2- GARANTIE COMMERCIALE – Indépendamment de la garantie légale de conformité, le Client peut bénéficier des garanties commerciales suivantes :

Camber offre une garantie commerciale de dix ans sur la quincaillerie des meubles fournis au Client. Pour la mise en œuvre de la garantie commerciale, et conformément aux dispositions de l'article L.217-22 du code de la consommation, le Client devra s'adresser au point de vente auprès duquel la commande a été passée. Les adresses et numéros de téléphone des différents points de vente figurent en annexe 2 des présentes Conditions générales.

6.3 – En tout état de cause, Camber ne pourra être considérée comme responsable ou défaillante pour tout retard ou inexécution consécutif :

- à la survenance d'un cas de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du code civil,
- au non-respect de ses obligations par le Client, et notamment en cas de refus d'accès au chantier ou d'encombrement des lieux indiqués pour la pose des meubles commandés.

VII - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1 - Camber reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles et prototypes réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture au Client des meubles sur-mesure. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de Camber, qui pourra être conditionnée par l'octroi d'une contrepartie financière.

VIII - RESILIATION DU CONTRAT

8.1 - Camber peut résilier le contrat dans les cas suivants :

- lorsque le Client ne permet pas à Camber d'accéder au lieu de livraison indiqué dans le devis ou d'installer le meuble commandé,
- lorsque le Client ne règle pas tout ou partie du prix total de la commande.

8.2- En tout état de cause, Camber pourra solliciter paiement de dommages et intérêts.

IX - RESERVE DE PROPRIÉTÉ

9.1 - Le transfert de la propriété du meuble installé chez le Client est retardé jusqu'au complet paiement du prix.

9.2 - En cas de non-paiement de l'intégralité du prix, le Client est tenu de restituer, à ses frais et sur simple demande de Camber, les meubles pour lesquels le solde n'a pas été réglé.

9.3 - A défaut de restitution des meubles, Camber pourra revendiquer ceux-ci devant le juge compétent et/ou faire exercer par un huissier une saisie-appréhension des meubles et de manière générale exercer toutes voies judiciaires et d'exécution nécessaires à la mise en œuvre de la présente clause.

9.4 – La totalité des frais de recouvrement exposés dans ce cadre par Camber sera supportée par le Client sans préjudice des sommes qui pourraient être réclamées judiciairement à titre de dommages et intérêts.

X - DONNÉES PERSONNELLES

10.1 - Camber collecte et traite les données personnelles du Client nécessaire à l'exécution du Contrat. Les données ne sont conservées que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Client est informé qu'il dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de l'ensemble de ses données personnelles en s'adressant par courrier

électronique à l'adresse suivante : contact@camber.fr ou par courrier postal : Service Marketing CAMBER, chez DOMELIA, ZA du Haut Dante Route du Meuble, D637, 35520 La Chapelle-des-Fougeretz.

Enfin, le Client est informé qu'il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) — www.cnil.fr.

XI - DROIT A L'IMAGE

11.1 - Le Client autorise expressément Camber à diffuser sur son site internet, sur ses catalogues et tout autre support écrit ou numérique les photographies qui seront prises de la prestation achevée. Cette autorisation est consentie à titre gratuit.

XII – LITIGES

12.1 - En cas de litige, le Client est informé qu'il peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (art. L.612-1 du code de la consommation) ou auprès du Médiateur de la Fédération du Commerce et de la Distribution (<https://mediateur.fcd.fr/mediateur/>), ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation par exemple) en cas de contestation.

ANNEXE 1 : DISPOSITIONS OBLIGATOIRES SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ

(art. D.211-2 du Code de la consommation).

Le Client est informé à l'article 6.1 des présentes Conditions Générales des conditions dans lesquelles celui-ci est fondé - à compter de la délivrance du bien telle que définie à l'article 6.1 - à invoquer la garantie légale de Conformité.

« Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

« Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

« La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

« La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

« Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

« Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

« Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

« 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

« 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

« 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

« 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

« Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

« Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

« Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

« Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation. « Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation) ».
